

Section VI

PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES

Notes.

- 1.- a) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.
- b) Sous réserve des dispositions du paragraphe a) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.43 ou 28.46, devra être classé dans cette position, et non dans une autre position de la présente Section.
- 2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n°s 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
- 3.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

Chapitre 28

Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes

Notes.

- 1.- Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :
 - a) des éléments chimiques isolés ou des composés de constitution chimique définie, présentés isolément, que ces produits contiennent ou non des impuretés;
 - b) les solutions aqueuses des produits du paragraphe a) ci-dessus;
 - c) les autres solutions des produits du paragraphe a) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;
 - d) les produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport.
 - e) les produits des paragraphes a), b), c) ou d) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussièreuse ou d'un colorant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.
- 2.- Outre les dithionites et les sulfoxydates, stabilisés par des matières organiques (n° 28.31), les carbonates et peroxocarbonates de bases inorganiques (n° 28.36), les cyanures, oxycyanures et cyanures complexes des bases inorganiques (n° 28.37), les fulminates, cyanates et thiocyanates de bases inorganiques (n° 28.38), les produits organiques compris dans les n°s 28.43 à 28.46 et les carbures (n° 28.49), seuls les composés du carbone énumérés ci-après sont à classer dans le présent Chapitre :
 - a) les oxydes de carbone, le cyanure d'hydrogène, les acides fulminique, isocyanique, thiocyanique et autres acides cyanogéniques simples ou complexes (n° 28.11);
 - b) les oxyhalogénures de carbone (n° 28.12);
 - c) le disulfure de carbone (n° 28.13);

- d) les thiocarbonates, les séléniocarbonates et tellurocarbonates, les séléniocyanates et tellurocyanates, les tétrathiocyanodiamminochromates (reineckates) et autres cyanates complexes de bases inorganiques (n° 28.42);
 - e) le peroxyde d'hydrogène, solidifié avec de l'urée (n° 28.47), l'oxysulfure de carbone, les halogénures de thiocarbonyle, le cyanogène et ses halogénures et la cyanamide et ses dérivés métalliques (n° 28.51), à l'exclusion de la cyanamide calcique, même pure (Chapitre 31).
- 3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section VI, le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) le chlorure de sodium et l'oxyde de magnésium, même purs, et les autres produits de la Section V;
 - b) les composés organo-inorganiques, autres que ceux mentionnés dans la Note 2 ci-dessus;
 - c) les produits visés dans les Notes 2, 3, 4 ou 5 du Chapitre 31;
 - d) les produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme luminophores, du n° 32.06; les frites de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, du n° 32.07;
 - e) le graphite artificiel (n° 38.01), les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du n° 38.13; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, du n° 38.24, les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du n° 38.24;
 - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées, les poudres et égrisés de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (n°s 71.02 à 71.05), ainsi que les métaux précieux et leurs alliages du Chapitre 71;
 - g) les métaux, même purs, les alliages métalliques ou les cermets (y compris les carbures métalliques frittés c'est-à-dire les carbures métalliques frittés avec du métal) de la Section XV;
 - h) les éléments d'optique, notamment ceux en sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux (n° 90.01).
- 4.- Les acides complexes de constitution chimique définie constitués par un acide des éléments non métalliques du Sous-Chapitre II et un acide contenant un élément métallique du Sous-Chapitre IV sont à classer au n° 28.11.
- 5.- Les n°s 28.26 à 28.42 comprennent seulement les sels et peroxosels de métaux et ceux d'ammonium.
- Sauf dispositions contraires, les sels doubles ou complexes sont à classer au n° 28.42.
- 6.- Le n° 28.44 comprend seulement :
- a) le technétium (n° atomique 43), le prométhium (n° atomique 61), le polonium (n° atomique 84) et tous les éléments de numéro atomique supérieur à 84;
 - b) les isotopes radioactifs naturels ou artificiels (y compris ceux des métaux précieux ou des métaux communs des Sections XIV et XV), même mélangés entre eux;
 - c) les composés, inorganiques ou organiques, de ces éléments ou isotopes, qu'ils soient ou non de constitution chimique définie, même mélangés entre eux;
 - d) les alliages, les dispersions (y compris les cermets), les produits céramiques et les mélanges renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques et d'une radioactivité spécifique excédant 74 Bq/g (0,002 µCi/g);
 - e) les éléments combustibles (cartouches, assemblages) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires;
 - f) les produits radioactifs résiduels utilisables ou non.
- On entend par *isotopes* au sens de la présente Note et des n°s 28.44 et 28.45 :
- les nuclides isolés, à l'exclusion toutefois des éléments existant dans la nature à l'état monoisotopique;
 - les mélanges d'isotopes d'un même élément, enrichis en l'un ou plusieurs de leurs isotopes, c'est-à-dire aux éléments dont la composition isotopique naturelle a été modifiée artificiellement.

- 7.- Entrent dans le n° 28.48, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore.
- 8.- Les éléments chimiques, tels que le silicium et le sélénium, dopés en vue de leur utilisation en électronique restent classés dans le présent Chapitre, à la condition qu'ils soient présentés sous des formes brutes de tirage, de cylindres ou de barres. Découpés sous forme de disques, de plaquettes ou formes analogues, ils relèvent du n° 38.18.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
28.01	I.- ELEMENTS CHIMIQUES Fluor, chlore, brome et iode.						
2801.10.00.00	- Chlore	kg	5	1	1		
2801.20.00.00	- Iode	kg	5	1	1		
2801.30.00.00	- Fluor ; brome	kg	5	1	1		
2802.00.00.00	Soufre sublimé ou précipité ; soufre colloïdal.	kg	5	1	1		
2803.00.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	kg	5	1	1		
28.04	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.						
2804.10.00.00	- Hydrogène	m ³	5	1	1		
	- Gaz rares :						
2804.21.00.00	-- Argon	m ³	5	1	1		
2804.29.00.00	-- Autres	m ³	5	1	1		
2804.30.00.00	- Azote	m ³	5	1	1		
2804.40.00.00	- Oxygène	m ³	5	1	1		
2804.50.00.00	- Bore; tellure	kg	5	1	1		
	- Silicium :						
2804.61.00.00	-- Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	kg	5	1	1		
2804.69.00.00	-- Autre	kg	5	1	1		
2804.70.00.00	- Phosphore	kg	5	1	1		
2804.80.00.00	- Arsenic	kg	5	1	1		
2804.90.00.00	- Sélénium	kg	5	1	1		
28.05	Métaux alcalins ou alcalino-terreux ; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux ; mercure.						
	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux :						
2805.11.00.00	-- Sodium	kg	5	1	1		
2805.12.00.00	-- Calcium						
2805.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2805.30.00.00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	kg	5	1	1		
2805.40.00.00	- Mercure	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	II.- ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSES OXYGENES INORGANIQUES DES ELEMENTS NON METALLIQUES						
28.06	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chloro- sulfurique						
2806.10.00.00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	kg	5	1	1		
2806.20.00.00	- Acide chlorosulfurique	kg	5	1	1		
2807.00.00.00	Acide sulfurique ; oléum.	kg	5	1	1		
2808.00.00.00	Acide nitrique ; acides sulfo nitriques.	kg	5	1	1		
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.						
2809.10.00.00	- Pentaoxyde de diphosphore	kg	5	1	1		
2809.20.00.00	- Acide phosphorique et acides Polyphosphoriques	kg	5	1	1		
2810.00.00.00	Oxydes de bore ; acides boriques. composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.	kg	5	1	1		
2811.11.00.00	- Autres acides inorganiques : -- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	kg	5	1	1		
2811.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2811.21.00.00	- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques : -- Dioxyde de carbone	kg	5	1	1		
2811.22.00.00	-- Dioxyde de silicium	kg	5	1	1		
2811.23.00.00	-- Dioxyde de soufre	kg	5	1	1		
2811.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	III.- DERIVES HALOGENES, OXYHALOGENES OU SULFURES DES ELEMENTS NON METALLIQUES						
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.						
2812.10.00.00	- Chlorures et oxychlorures	kg	5	1	1		
2812.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.13	Sulfures des éléments non métal- liques ; trisulfure de phosphore du commerce.						
2813.10.00.00	- Disulfure de carbone	kg	5	1	1		
2813.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
28.14	IV.- BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE METAUX Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).						
2814.10.00.00	- Ammoniac anhydre	kg	5	1	1		
2814.20.00.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	kg	5	1	1		
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique) hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.						
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique):						
2815.11.00.00	-- Solide	kg	5	1	1		
2815.12.00.00	-- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	kg	5	1	1		
2815.20.00.00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	kg	5	1	1		
2815.30.00.00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	kg	5	1	1		
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium ; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.						
2816.10.00.00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	kg	5	1	1		
2816.40.00.00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.	kg	5	1	1		
2817.00.00.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	kg	5	1	1		
28.18	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non ; oxyde d'aluminium ; hydroxyde d'aluminium.						
2818.10.00.00	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	kg	5	1	1		
2818.20.00.00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	kg	5	1	1		
2818.30.00.00	- Hydroxyde d'aluminium	kg	5	1	1		
28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome.						
2819.10.00.00	- Trioxyde de chrome	kg	5	1	1		
2819.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		

Section VI
Chapitre 28

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
28.20	Oxydes de manganèse.						
2820.10.00.00	- Dioxyde de manganèse	kg	5	1	1		
2820.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer ; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe2O3.						
2821.10.00.00	- Oxydes et hydroxydes de fer	kg	5	1	1		
2821.20.00.00	- Terres colorantes	kg	5	1	1		
2822.00.00.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt ; oxydes de cobalt du commerce.	kg	5	1	1		
2823.00.00.00	Oxydes de titane.	kg	5	1	1		
28.24	Oxydes de plomb ; minium et mine orange.						
2824.10.00.00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	kg	5	1	1		
2824.20.00.00	- Minium et mine orange	kg	5	1	1		
2824.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases inorganiques ; autres oxydes, Hydroxydes et peroxydes de métaux.						
2825.10.00.00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	kg	5	1	1		
2825.20.00.00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	kg	5	1	1		
2825.30.00.00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	kg	5	1	1		
2825.40.00.00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	kg	5	1	1		
2825.50.00.00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	kg	5	1	1		
2825.60.00.00	- Oxydes de germanium et dioxyde de Zirconium	kg	5	1	1		
2825.70.00.00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	kg	5	1	1		
2825.80.00.00	- Oxydes d'antimoine	kg	5	1	1		
2825.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
	V.- SELS ET PEROXOSELs METALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES						
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoro-aluminates et autres sels complexes de fluor.						
	- Fluorures :						
2826.11.00.00	-- D'ammonium ou de sodium	kg	5	1	1		
2826.12.00.00	-- D'aluminium	kg	5	1	1		
2826.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2826.20.00.00	- Fluorosilicates de sodium ou de Potassium	kg	5	1	1		
2826.30.00.00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	kg	5	1	1		
2826.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		

Section VI
Chapitre 28

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures ; bromures et oxybromures ; iodures et oxyiodures.						
2827.10.00.00	- Chlorure d'ammonium	kg	5	1	1		
2827.20.00.00	- Chlorure de calcium	kg	5	1	1		
	- Autres chlorures :						
2827.31.00.00	-- De magnésium	kg	5	1	1		
2827.32.00.00	-- D'aluminium	kg	5	1	1		
2827.33.00.00	-- De fer	kg	5	1	1		
2827.34.00.00	-- De cobalt	kg	5	1	1		
2827.35.00.00	-- De nickel	kg	5	1	1		
2827.36.00.00	-- De zinc	kg	5	1	1		
2827.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Oxychlorures et hydroxychlorures :						
2827.41.00.00	-- De cuivre	kg	5	1	1		
2827.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Bromures et oxybromures :						
2827.51.00.00	-- Bromures de sodium ou de potassium	kg	5	1	1		
2827.59.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2827.60.00.00	- Iodures et oxyiodures	kg	5	1	1		
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.						
2828.10.00.00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	kg	5	1	1		
	- Autres :						
2828.90.10.00	-- Hypochlorite de sodium (eau de javel) même concentrée	kg	10	1	1		
2828.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1		
28.29	Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et periodates.						
	- Chlorates :						
2829.11.00.00	-- De sodium	kg	5	1	1		
2829.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2829.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.30	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non.						
2830.10.00.00	- Sulfures de sodium	kg	5	1	1		
2830.20.00.00	- Sulfure de zinc	kg	5	1	1		
2830.30.00.00	- Sulfure de cadmium	kg	5	1	1		
2830.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
28.31	Dithionites et sulfoxylates.						
2831.10.00.00	- De sodium	kg	5	1	1		
2831.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.32	Sulfites ; thiosulfates.						
2832.10.00.00	- Sulfites de sodium	kg	5	1	1		
2832.20.00.00	- Autres sulfites	kg	5	1	1		
2832.30.00.00	- Thiosulfates	kg	5	1	1		
28.33	Sulfates ; aluns ; peroxosulfates (persulfates).						
	- Sulfates de sodium :						
2833.11.00.00	-- Sulfate de disodium	kg	5	1	1		
2833.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Autres sulfates :						
2833.21.00.00	-- De magnésium	kg	5	1	1		
2833.22.00.00	-- D'aluminium	kg	5	1	1		
2833.23.00.00	-- De chrome	kg	5	1	1		
2833.24.00.00	-- De nickel	kg	5	1	1		
2833.25.00.00	-- De cuivre	kg	5	1	1		
2833.26.00.00	-- De zinc	kg	5	1	1		
2833.27.00.00	-- De baryum	kg	5	1	1		
2833.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2833.30.00.00	- Aluns	kg	5	1	1		
2833.40.00.00	- Peroxosulfates (persulfates)	kg	5	1	1		
28.34	Nitrites; nitrates.						
2834.10.00.00	- Nitrites	kg	5	1	1		
	- Nitrates :						
2834.21.00.00	-- De potassium	kg	5	1	1		
2834.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.						
2835.10.00.00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	kg	5	1	1		
	- Phosphates :						
2835.22.00.00	-- De mono- ou de disodium	kg	5	1	1		
2835.23.00.00	-- De trisodium	kg	5	1	1		
2835.24.00.00	-- De potassium	kg	5	1	1		
2835.25.00.00	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium ("phosphate dicalcique")	kg	5	1	1		
2835.26.00.00	-- Autres phosphates de calcium	kg	5	1	1		

Section VI
Chapitre 28

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
2835.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Polyphosphates :						
2835.31.00.00	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	kg	5	1	1		
2835.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.						
2836.10.00.00	- Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium	kg	5	1	1		
2836.20.00.00	- Carbonate de disodium	kg	5	1	1		
2836.30.00.00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	kg	5	1	1		
2836.40.00.00	- Carbonates de potassium	kg	5	1	1		
2836.50.00.00	- Carbonate de calcium	kg	5	1	1		
2836.60.00.00	- Carbonate de baryum	kg	5	1	1		
2836.70.00.00	- Carbonates de plomb	kg	5	1	1		
	- Autres :						
2836.91.00.00	-- Carbonates de lithium	kg	5	1	1		
2836.92.00.00	-- Carbonate de strontium	kg	5	1	1		
2836.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.						
	- Cyanures et oxycyanures :						
2837.11.00.00	-- De sodium	kg	5	1	1		
2837.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2837.20.00.00	- Cyanures complexes	kg	5	1	1		
2838.00.00.00	Fulminates, cyanates et thiocyanates.	kg	5	1	1		
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.						
	- De sodium :						
2839.11.00.00	-- Métasilicates	kg	5	1	1		
2839.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2839.20.00.00	- De potassium	kg	5	1	1		
2839.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.40	Borates; peroxoborates (perborates).						
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné):						
2840.11.00.00	-- Anhydre	kg	5	1	1		
2840.19.00.00	-- Autre	kg	5	1	1		
2840.20.00.00	- Autres borates	kg	5	1	1		
2840.30.00.00	- Peroxoborates (perborates)	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
28.41	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.						
2841.10.00.00	- Aluminates	kg	5	1	1		
2841.20.00.00	- Chromates de zinc ou de plomb	kg	5	1	1		
2841.30.00.00	- Dichromate de sodium	kg	5	1	1		
2841.50.00.00	- Autres chromates et dichromates; Peroxochromates	kg	5	1	1		
	- Manganites, manganates et permanganates :						
2841.61.00.00	-- Permanganate de potassium	kg	5	1	1		
2841.69.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2841.70.00.00	- Molybdates	kg	5	1	1		
2841.80.00.00	- Tungstates (wolframates)	kg	5	1	1		
2841.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.42	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.						
2842.10.00.00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	kg	5	1	1		
2842.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
	VI.- DIVERS						
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non ; amalgames de métaux précieux.						
2843.10.00.00	- Métaux précieux à l'état colloïdal	kg	5	1	1		
	- Composés d'argent :						
2843.21.00.00	-- Nitrate d'argent	kg	5	1	1		
2843.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
2843.30.00.00	- Composés d'or	kg	5	1	1		
2843.90.00.00	- Autres composés; amalgames	kg	5	1	1		
28.44	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits.						
2844.10.00.00	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris le cermet), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	kg	5	1	1		

Section VI
Chapitre 28

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
2844.20.00.00	- Uranium enrichi en U235 et ses composés ; plutonium et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits	kg	5	1	1		
2844.30.00.00	- Uranium appauvri en U235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris le cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits	kg	5	1	1		
2844.40.00.00	- Eléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris le cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus Radioactifs	kg	5	1	1		
2844.50.00.00	- Eléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs Nucléaires	kg	5	1	1		
28.45	Isotopes autres que ceux du n° 28.44 leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.						
2845.10.00.00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	kg	5	1	1		
2845.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.						
2846.10.00.00	- Composés de cérium	kg	5	1	1		
2846.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
2847.00.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	kg	5	1	1		

Section VI
Chapitre 28

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
2848.00.00.00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.	kg	5	1	1		
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non.						
2849.10.00.00	- De calcium	kg	5	1	1		
2849.20.00.00	- De silicium	kg	5	1	1		
2849.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
2850.00.00.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbure du n° 28.49.	kg	5	1	1		
2851.00.00.00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé ; amalgames autres que de métaux précieux.	kg	5	1	1		